

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 14 décembre 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 8 décembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno (arrivé à 20h23) - LE MOIGNE Nolwenn - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre NOEL ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - Stéven JUGEL ayant donné pouvoir à Cécile WHITE – TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Absent excusé : Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Mathilde ALIX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Délibération n°2023/88**Objet : Décision modificative n° 3.**

Monsieur GABARD informe le Conseil municipal que lors du versement mensuel de l'avance de fiscalité du mois de novembre 2023, L'Etat verse à la Commune le montant de l'avance, déduction faite du dégrèvement « Jeunes Agriculteurs ». Pour pouvoir le comptabiliser correctement et éviter la compensation, le centre des finances publiques enregistre une recette et une dépense de même montant correspondant au montant du dégrèvement.

En 2021, le mandat n'a pas été effectué. La régularisation aurait dû se faire en 2022 mais les crédits étaient insuffisants et aucune décision modificative n'a été prise. Il faut donc régulariser cette situation sur l'exercice 2023.

Afin d'effectuer le mandat à l'article 7391171 pour la régularisation de 2021 et pour régulariser l'année 2023, une décision modificative est nécessaire car les crédits prévus au budget sont insuffisants.

Régularisation 2021	: 1 737 €
Mandat 2023	: 1 665 €
TOTAL	: 3 402 €

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 13

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n° 3 présentée ci-avant.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Mathilde ALIX,
Secrétaire de séance.